

Communauté de Communes Bresse et Saône 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
➤ présents : 30 ➤ contre :
➤ votants : 35 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 28 mars 2023

Séance du 3 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 3 AVRIL à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Manziat, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	WILLEMS Jean-Marc
	Asnières/Saône	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-Dommartin	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian- DE CROMBRUGGHE DE
		LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Daniel GRAS a donné pouvoir à Monsieur Dominique SAVOT pour voter en son nom.
Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.
Monsieur Freddy BEREZYIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.
Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.
Madame Huguette PANCHOT.
Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Monsieur Christian GAULIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Chenil intercommunal – Convention avec l'association « Les Chat'Mis de Lady Blue ».

Par délibération en date du 8 mars 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec l'association « Les Chat'Mis de Lady Blue » et ce, pour assurer la prestation relative à l'admission, au refuge de l'association, des animaux récupérés en état d'errance ou de divagation sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

Le Président précise que l'association ne procède pas à la capture ou à la saisie des animaux mais s'engage à venir les chercher et ce, uniquement au chenil intercommunal à Feillens.

La police intercommunale assure la capture des animaux et les sommes dues par les propriétaires sont encaissées par la police intercommunale.

Conformément à l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime, il convient de modifier le point relatif au délai de fourrière qui doit se faire dans les locaux du chenil. Initialement fixé à 48 heures, le délai passe à 8 jours ouvrés.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 001-200071371-20230403-03042023_23-DE

De plus, l'association, qui remplit sa mission efficacement, sollicite une révision du montant de la subvention allouée - 5 000 € par an - et ce, au regard des coûts engagés (frais de transport, stérilisation, nourriture...).
Pour rappel, la Communauté de Communes Bresse et Saône versait à la SPA de Saône et Loire 0,50 €/habitant.

Le Président propose donc de revoir à la hausse la subvention allouée à l'association « Les Chat'Mis de Lady Blue » et de la fixer à 8 000 €.

Vu les éléments ci-dessus énoncés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'association « Les Chat'Mis de Lady Blue » et ce, pour l'ensemble des communes du territoire intercommunal,

DIT que les crédits nécessaires - 8 000 € - sont inscrits au budget primitif 2023.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

